



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P364_2023

Date : 24/10/2023

OBJET : Détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public et d'alimentation d'eau potable des zones d'activité

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation anti-endommagement, l'Agglomération du Cotentin se doit de géoréférencer les réseaux d'éclairage public souterrains, aériens et les réseaux d'adduction en eau potable situés dans l'emprise et aux abords des zones d'activité dont elle assure la gestion.

Cette prestation relève de l'accord-cadre de « Réalisation de travaux topographiques, fonciers, levé de bâtiment, investigations sur réseaux » - lot 2 « Détection et géoréférencement de réseaux de grande emprise » ; aussi une mise en concurrence a été effectuée auprès des titulaires de cet accord-cadre afin de conclure un marché subséquent sur la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en quantité totale de levés de réseaux géoréférencés de 120 000 mètres linéaires 2D.

Après analyse et classement des sept offres reçues, il est proposé de conclure le marché subséquent avec l'entreprise **INGETEC** qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du critère unique du prix.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'accord-cadre AC22002 « Réalisation de travaux topographiques, fonciers, levé de bâtiment, investigations sur réseaux » - lot 2 « Détection et géoréférencement de réseaux de grande emprise » notifié le 23 décembre 2022,

Décide

- **De signer** le marché subséquent de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public et d'alimentation d'eau potable des zones d'activité, au titre de l'accord-cadre de Détection et géoréférencement de réseaux de grande emprise, avec l'entreprise **INGETEC** - 135 allée Paul Langevin - 76233 BOIS-GUILLAUME Cedex, sur la forme d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum mais avec un maximum en quantité totale de levés de réseaux géoréférencés de 120 000 mètres linéaires 2D,
- **De dire** que le marché débute à compter de la notification du bon de commande pour une durée de 6 mois,
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023, LdC 78829,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE